MINISTÈRE de la CULTURE
~~DES AFFAIRES CULTURELLES~~
et de l'ENVIRONNEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~des Affaires culturelles~~ de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques 5ème section en date du 4 mars 1977

ARRETE :

ARTICLE Ier.- L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

JURA

ORGELET — église

Partie instrumentale de l'orgue construite entre 1628 et 1636, restaurée par Marin CAROUGE en 1724 et par Samson SCHERRER en 1755 et 1765.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du JURA, au Maire d'ORGELET et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son éxécution.

Paris, le 27 JUIN 1977

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

Raymond BOCQUET

COPIE